



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 23 JAN 2017

SERVICE PREVISION

Bureau Risques Industriels

Tél. : 03.64.46.17.54

Le Chef d'Etat-Major Opérationnel
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet de la Somme
PRÉFECTURE
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et de
l'Utilité Publique

N/Réf : AL/AG/2017-048

Objet : SAILLY-SAILLISEL (80) – LE TRANSLOY (62)
Exploitation d'un parc éolien – Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : Votre demande d'avis reçue le 29 décembre 2016

Suite à votre transmission rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques formulées dans le rapport de sécurité ci-joint.

Lieutenant-Colonel Emmanuel GUIZIOU

PJ :
- Dossier en retour

Copie :
- Chef du Groupement territorial Est

RAPPORT DE SECURITE ETABLI PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

COMMUNE : SAILLY-SAILLISEL (80) – LE TRANSLOY (62)

OBJET: Parc éolien – Demande d'Autorisation d'Exploiter

Affaire suivie par : Capitaine Antoine LASALLE

I – DESCRIPTION

Le projet concerne la création d'un parc éolien sur les communes de Sailly-Saillisel (80) et Le Transloy (62). Il comprend cinq éoliennes implantées sur des terres agricoles. Toutes ces éoliennes seront exploitées par la SAS Les Vents du Bapalmois, avec un poste de livraison.

Les éoliennes sont réparties comme suit :

- aérogénérateurs E1 et E2 : commune de Le Transloy (62),
- aérogénérateurs E3 à E5 : commune de Sailly-Saillisel (80).

Le poste de livraison se trouve à proximité de l'éolienne E1. Il assure l'interface entre le parc éolien et le poste de raccordement de RTE.

L'éolienne choisie, de modèle VESTAS V117, possède les caractéristiques suivantes :

- puissance nominale de 3,3 MW,
- rotor de 117 m de diamètre,
- hauteur de l'ordre de 106 m au moyeu,
- hauteur de 164,5 m en bout de pale,
- système actif d'orientation face au vent.

Dispositifs de sécurité présents :

- équipement de protection contre la foudre,
- dispositif de freinage aérodynamique,
- protection de survitesse,
- système de détection de givre et de glaces,
- surveillance des échauffements et températures,
- supervision 24H/24 du fonctionnement,
- boutons d'arrêts d'urgence,
- système de détection incendie relié à une alarme transmise au poste de contrôle,
- deux extincteurs répartis dans la nacelle et en pied de tour.

Produits présents sur site et nécessaires à l'activité :

- graisses de lubrification,
- huile du système hydraulique, du multiplicateur et des engrenages,
- liquide de refroidissement,
- hexafluorure de soufre, gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique.

Ouvrages et Tiers à proximité :

- habitations les plus proches à plus de 855 m de l'éolienne E5,
- ligne très haute tension de 225 kV, gérée par RTE, traversant le Sud-Est du site,
- oléoduc TRAPIL traversant le périmètre d'étude entre les éoliennes E1 et E2, situé à environ 260 m de l'éolienne la plus proche (E2),
- autoroutes A1 et A2 situées respectivement à 170 m des éoliennes E5 et E4.

II – REGLEMENTATION

L'exploitation est soumise aux dispositions du Code du Travail, aux dispositions du Code de l'Environnement, et notamment la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées « **Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent** et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs – comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

III – PRESCRIPTIONS

Dans cette étude, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme s'est limité à étudier les dispositions constructives et plus généralement les éléments qui risquent de :

- mettre en péril la sécurité des sapeurs-pompiers chargés d'y intervenir,
- ne pas permettre l'intervention des secours dans les conditions minimales requises à leurs missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Aussi et nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe II, j'ai l'honneur de vous informer que **j'émetts un avis favorable au présent projet.**

Il convient toutefois, de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées des prescriptions suivantes. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le SDIS 80 au regard des éléments présentés dans le dossier.

1- Reconnaissance – Accès

- Disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
- **Transmettre au SDIS, avant mise en service, un plan d'implantation des éoliennes** de préférence sous format informatique (lisible par un Système d'Information Géographique). Ce plan doit impérativement faire figurer au minimum les éléments suivants :
 - le numéro d'identification et localisation de chaque éolienne avec coordonnées XY en Lambert 93 (de préférence en format shape),
 - la matérialisation des voies permettant d'accéder à chaque pied d'éolienne,
 - la localisation de la commune la plus proche.
- Mettre à disposition un **plan d'évacuation et de sauvetage** à destination des intervenants en pied d'éolienne. Ce plan sera accompagné d'un **lexique de traduction** en langues française, espagnole, anglaise et allemande de nature à faciliter la compréhension entre les techniciens et les intervenants.

2- Transmission de l'alerte - Consignes

- Mettre en place dans les procédures internes d'urgence, un message type permettant d'alerter les services de secours comportant les éléments d'information suivants :
 - **Nature de l'accident** :
 - un feu,
 - une assistance à personne (personne consciente, inconsciente, chute, malaise, personne électrisée, plaie, douleur, etc.),
 - ou autre : risque de chute de pôle ...
 - **Niveau dans l'éolienne (hauteur)** :
 - une éolienne en construction ou en service,
 - au pied du mât,
 - sur l'échelle,
 - sur un palier,
 - dans la nacelle,

- dans le rotor,
- dans une pale, etc ...
- Adresse de l'intervention :
 - une commune,
 - un lieu-dit, hameau,
 - un n° éolienne,
 - préciser l'accès,
 - un n° de PRS.
- Informations complémentaires :
 - en cas de feu, préciser si l'énergie est coupée,
 - indiquer si la porte d'entrée est ouverte ou fermée et verrouillée,
 - numéro de contre-appel et nom de l'appelant.
- Afficher de manière bien visible, soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes :
 - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale,
 - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
 - la mise en garde face aux risques d'électrocution,
 - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.

Cet affichage pourra se faire sur un panneau implanté sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement.

3- Prévention des chutes

- Mettre à disposition 2 systèmes stop-chute en pied de machine.

4- Secours à personne

- Disposer d'une trousse de secours,
- Veiller à ce que les dimensions de la trappe d'évacuation soient suffisantes pour le passage d'un brancard (dimension de référence : 1,8 m × 1 m).

5- Sécurité incendie

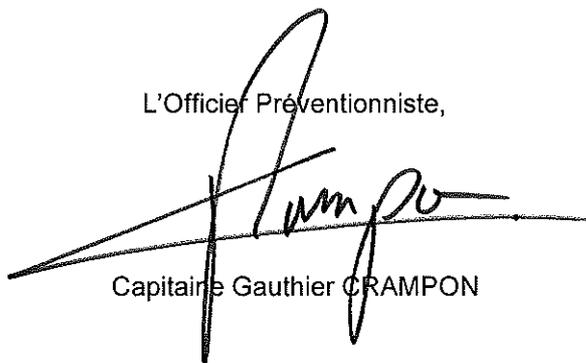
- Disposer d'un système coup de poing de coupure d'énergie actionnable par les premiers intervenants. Signaler ces coupures d'urgence,
- Mettre en place un dispositif de détection incendie dans les parties jugées à risques (nacelle, proche d'installation électrique) avec report au niveau du centre de contrôle. Signaler les trappes de désenfumage installées dans la nacelle afin de permettre une intervention rapide des services de secours,
- Le déclenchement d'une alarme incendie pourra asservir le dispositif d'arrêt d'urgence,
- Disposer d'un exutoire à fumée en partie supérieure de la nacelle qui pourra être asservi à la détection incendie ou bien actionnable manuellement en pied de machine,
- Equiper chaque éolienne de 2 extincteurs poudre de 9 kg (un dans la nacelle et un dans la tour),
- Définir un point de regroupement des personnels (exemple Poste de Livraison),
- Interdire tout stockage de matériaux combustibles ou inflammables à l'extérieur et à l'intérieur des aérogénérateurs,
- Interdire tout brûlage des déchets à l'air libre.

6- Autre

- Tenir à disposition des services de secours les fiches de données de sécurité relatives aux produits stockés dans les installations,

- Identifier toute personne pouvant donner accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison afin de faciliter l'intervention des services de secours en cas de nécessité,
- Mettre en place un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

L'Officier Préventionniste,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gauthier CRAMPON', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Capitaine Gauthier CRAMPON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 29 décembre 2016

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par :
Sophie LEROY -
(: 03 22 97 81 80
Anne MARESCHAL
(: 03 22 97 81 14
✉ : Tout mél doit être envoyé simultanément à ces adresses
- pref-environnement@somme.gouv.fr
- sophie.eroy@somme.gouv.fr
- anne.mareschal@somme.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièces initiales relatives à la demande présentée par la SAS Les Vents du Bapalmois en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter sur le territoire des communes de LE TRANSLOY (62) et SAILLY-SAILLISEL (80) :

- Une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation
 Une installation de méthanisation ou une installation de production d'électricité ou de biométhane à partir de biogaz soumises à autorisation.

Si votre service figure dans la liste des services cochés dans le tableau ci-dessous, cela signifie qu'il est maintenant saisi officiellement et dispose alors du délai indiqué dans le tableau pour émettre un avis. Ce délai court à partir de l'alerte courriel qui vous est transmise parallèlement à cette saisine.

Service consulté	Nom du service	Délni de réponse	Type d'avis
<input checked="" type="checkbox"/>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France UD 80 - Inspection des installations classées	/	/
<input checked="" type="checkbox"/>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme SATU - Antenne d'Abbeville - Pôle ADS	1 mois	Contribution
<input checked="" type="checkbox"/>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais SU - Pôle ADS (ddtm-su@pas-de-calais.gouv.fr)	1 mois	Contribution
<input type="checkbox"/>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) SEML - BNCF - Unité Nature - en cas de demande de défrichement	1 mois	Contribution
<input type="checkbox"/>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) SEML - BNCF - Unité Nature - en cas de demande de dérogation espèces protégées	15 jours	Note commune de saisine du CNPN
<input type="checkbox"/>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)		

	SNEP – en cas de demande de dérogation espèces protégées		
<input checked="" type="checkbox"/>	Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France délégation territoriale de la Somme	1 mois	Avis simple
<input checked="" type="checkbox"/>	Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France délégation territoriale du Pas-de-Calais (ars-npdc-contact@ars.sante.fr)	1 mois	Avis simple
<input checked="" type="checkbox"/>	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Somme	1 mois	Avis simple
<input checked="" type="checkbox"/>	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais (previson@sdis62.fr)	1 mois	Avis simple
<input type="checkbox"/>	Architectes des Bâtiments de France (ABF)	2 mois	Accord
<input checked="" type="checkbox"/>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Somme	1 mois	Avis simple
<input checked="" type="checkbox"/>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais (sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr)	1 mois	Avis simple
<input type="checkbox"/>	Conseil Général Planification déchets	1 mois	Avis simple
<input type="checkbox"/>	Agence de l'eau Artois-Picardie	1 mois	Avis simple
<input type="checkbox"/>	Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanchages (SATEGE)	1 mois	Avis simple
<input checked="" type="checkbox"/>	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	2 mois	Accord
<input checked="" type="checkbox"/>	Ministère de la Défense	2 mois	Accord
<input type="checkbox"/>	Opérateur radar : <input type="checkbox"/> Météo France <input type="checkbox"/> Autorité portuaire	2 mois	Accord
<input checked="" type="checkbox"/>	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France Service Régional de l'Archéologie	1 mois	Avis simple

Le contenu de l'avis attendu en retour de cette saisine des services est double. Il doit permettre :

- de participer à l'examen de régularité du dossier : juger de la qualité, de la cohérence, du niveau d'approfondissement suffisant de ces pièces ou de ces informations afin de pouvoir apprécier l'acceptabilité du projet et de proposer les conditions d'exploitation qui seront à respecter et qui seront donc à reprendre dans l'arrêté d'autorisation. Si le dossier est considéré irrégulier par un service, celui-ci doit alors lister, de manière motivée, les éléments nécessaires que l'exploitant doit fournir pour poursuivre l'instruction ;
- de proposer ces conditions d'exploitation, sous forme de projet d'arrêté d'autorisation. Le service doit alors également motiver ses propositions par des éléments de fait et de droit qui pourront alimenter les *Fu* et *Considérant* de l'arrêté d'autorisation.

Dans le délai qui vous est accordé,

- Pour les services compétents sur le territoire du département de la Somme : vous déposerez sur la plateforme ALFRESCO (EPU Picardie > Instruction des dossiers individuels de demande d'autorisation unique > Somme > Dossier 20161219 > 02 Recevabilité > 022 ou 023 Régularité) votre contribution en version scannée signée et en version modifiable en émettant également un courriel d'alerte directement à l'Inspection des installations classées ;

- Pour les services compétents sur le territoire du département du Pas-de-Calais : vous adresserez par méil (pref-environnement@somme.gouv.fr) votre contribution en version scannée signée et en version modifiable. Je vous

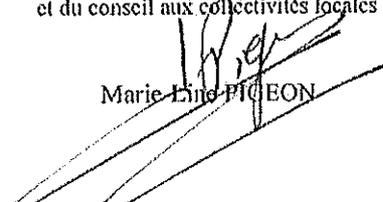
précise que le dossier est déposé sur la plateforme ALFRESCO du Nord – Pas-de-Calais.
Si cette contribution conclut au besoin de solliciter du pétitionnaire des compléments à son dossier, alors votre avis précisera explicitement les compléments attendus en hiérarchisant entre les compléments jugés indispensables à l'examen de régularité et ceux simplement utiles à l'amélioration de la qualité du dossier.

Vous motiverez chaque demande de complément jugé indispensable et préciserez si vous souhaitez ou non être sollicités de nouveau sur les compléments qui seront produits.

Conformément à l'article 10 du décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- Le délai à l'issue duquel l'architecte des bâtiments de France est réputé avoir donné son accord, si celui-ci est requis, est de deux mois lorsque le projet est situé dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- Les accords mentionnés à l'article 8 du décret, s'ils sont requis, sont réputés donnés au-delà de deux mois suivant la saisine des services correspondants. Les désaccords doivent être motivés.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la cheffe du bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique en congés,
La cheffe du bureau des élections
et du conseil aux collectivités locales


Marie-Line FICHEON

Copie à : Mme la préfète du Pas-de-Calais (Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement)